

# \*Conseil Consultatif Des Sports

## Règlement

### Mission du Conseil Consultatif des Sports

Le Conseil Consultatif des Sports (C.C.S.) a pour objectif de promouvoir le sport dans la commune, de discuter de différents projets liés aux infrastructures sportives, de désigner les lauréats du mérite sportif, de créer des synergies entre les différents clubs sportifs de la commune et de faire des propositions au Collège communal.

### Objet et attributions du Conseil Consultatif Des Sports

- promouvoir le sport et ses valeurs auprès de l'ensemble des Waterlootois ;
- intégrer les personnes ayant un handicap mental ou moteur au sein des clubs sportifs afin de tendre vers une société inclusive ;
- consulter la population afin de déterminer leurs demandes et leurs besoins ;
- mise en œuvre d'initiatives relatives au sport à l'école en collaboration avec les directions scolaires ;
- améliorer la connaissance et la collaboration des clubs entre eux ;
- organiser des événements sportifs ;
- créer un guide des sports à Waterloo ;
- et tout ce qui attrait à ces différentes missions. »

Les membres qui forment ce Conseil s'engage à formuler des avis dans le respect de l'intérêt général.

Des groupes de travail peuvent être créés en fonction des thématiques et des finalités particulières.

Le Conseil dispose d'un rôle d'avis ; il ne dispose pas du pouvoir de décision qui relève des prérogatives du Collège et/ou du Conseil.

### Composition du Conseil Consultatif des Sports

- Chaque club sportif ayant son siège ou son activité principale sur le territoire de la Commune de Waterloo peut être représenté par une seule personne qui assumera le rôle de délégué ;

sa présence régulière aux réunions du Conseil et sa participation active à l'organisation de ses manifestations est requise.

- La Bourgmestre et l'Echevin des Sports sont membres de droit ;

Le Membre qui ne souhaite plus participer à ce Conseil consultatif notifie sa démission par écrit au Président du Conseil. Cette décision sera actée par le Collège communal qui en avisera le Conseil communal et intégrera un membre suppléant en remplacement.

## Organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif des Sports

Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions les Sports est de droit le Président du Conseil.

Le Président désigne en son sein un secrétaire.

Le Président convoque les séances du Conseil, il arrête l'ordre du jour, préside les séances et assure le lien avec le Conseil communal.

Les membres participent gratuitement aux réunions de la Commission.

Le Conseil se réunira aussi souvent que nécessaire et peut inviter un expert lors d'une séance afin de débattre de sujets particuliers.

La convocation se fait par écrit. Elle est envoyée au moins deux semaines avant la date de la réunion par courriel. Sur demande du membre, la convocation pourra être adressée par courrier.

La convocation contient l'ordre du jour. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Le membre qui ne peut assister à la réunion en avise le Président au plus tard deux jours avant la réunion.

Le secrétaire du Conseil (ou celui qui le remplace) rédige le PV de chaque séance.

L'Administration communale met un local à disposition du Conseil consultatif pour y tenir ses réunions ainsi que tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement des travaux du Conseil consultatif.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera du ressort du Collège communal.